

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

SYSTEMES D'INFORMATION

78 / 22_127 - SOUTIEN À LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - CRÉATION D'UNE SOLUTION DÉMATÉRIALISÉE POUR LES DÉMARCHES EN LIGNE LIÉES AUX ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRI-SCOLAIRES — PLAN DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

78 / 22_127 - SOUTIEN À LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - CRÉATION D'UNE SOLUTION DÉMATÉRIALISÉE POUR LES DÉMARCHES EN LIGNE LIÉES AUX ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRI-SCOLAIRES - PLAN DE FINANCEMENT

référence(s) :

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Direction des systèmes d'information

Autres services concernés :

Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Dans le cadre du plan France Relance, l'État a créé un fonds doté de 88 M€ dédié à l'innovation et à la transformation numérique des collectivités territoriales, dont 30 M€ est réservé aux petites et moyennes collectivités pour le développement de services numériques ou la formation au numérique pour leurs agents. Sur ces 30 M€, près de 300 000 € ont été déployés en région Occitanie.

Cet appel à projets finance les projets liés à :

- la création ou l'amélioration d'un service en ligne ;
- la formation au numérique et aux enjeux internes et externes d'inclusion numérique pour les agents et les usagers ;
- l'extension ou l'organisation d'une offre omnicanale (sites Web, démarches en ligne, accueil téléphonique...) pour concrétiser un projet impactant la relation aux usagers.

La ville d'Albi a déjà un certain nombre de services de gestion de relations aux usagers tels que les e-service, l'application Albi dans ma Poche et l'outil de démocratie participative.

Elle souhaite aussi mettre en œuvre une solution dématérialisée innovante, connectée au logiciel enfance, permettant aux familles de réaliser en ligne les démarches inhérentes aux activités scolaires et périscolaires :

- école : inscription ;
- crèche : inscription, réservation et paiement ;
- garderie, accueil en centres de loisirs et de jeunesse, activités sportives : inscription, réservation et paiement ;
- cantine : inscription, réservation, paiement
- tutoriel pour accompagner les familles dans la réalisation de leurs démarches en ligne.

Ce dispositif répond au respect des règles de confidentialité relatives aux données personnelles.

Dans le cadre du plan France Relance, au titre de l'appel à projet soutien à la transformation numérique des collectivités territoriales, la ville d'Albi a donc déposé en septembre 2021 une demande de subvention auprès de l'État.

Par arrêté du 24 novembre 2021, une subvention de 21 185 € a été attribuée à la commune d'Albi au titre de l'exercice 2021 représentant un taux de subventionnement de 95 %. Cette aide de l'État est imputée sur les crédits du programme mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises - modernisation des administrations régaliennes du budget de l'État.

L'opération devra être terminée pour le 31 décembre 2022.

Par la présente délibération, il vous est demandé d'approuver le plan de financement pour une dépense estimée à 22 300 € HT concernant la mise en œuvre d'une solution dématérialisée innovante pour les familles permettant de réaliser en ligne les démarches inhérentes aux activités scolaires et périscolaires proposées et gérées par la ville d'Albi, avec la sollicitation d'une subvention auprès de l'État dans le cadre du plan France Relance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE

la participation financière de l'État dans le cadre du plan France Relance pour la mise en œuvre d'une solution dématérialisée innovante pour les familles permettant de réaliser en ligne les démarches inhérentes aux activités scolaires et périscolaires proposées et gérées par la ville d'Albi,

APPROUVE

le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Solution dématérialisée pour les démarches en ligne liées aux activités scolaires et périscolaires	22 300 €	Etat	21 185 €
		Commune d'Albi	1 115 €
TOTAL	22 300 €	TOTAL	22 300 €

Nombre de votants : 40

Abstentions : 3 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère et Jean-Laurent Tonicello du "Collectif citoyens écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

 SLOW

ID : 081-218100048-20220627-22_127-DE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.